



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 48312

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la diminution préoccupante pour la santé publique du nombre des ophtalmologistes. En même temps que les besoins de soins augmentent, en raison du vieillissement de la population et des exigences accrues en termes de vision dans la vie moderne, le nombre des ophtalmologistes diplômés continue de décroître. Les conséquences de cette pénurie deviennent handicapantes pour les patients qui dans certains cas doivent attendre cinq à six mois pour obtenir un rendez-vous de contrôle et les urgences sont de plus en plus difficilement traitées. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de combler le déficit croissant d'ophtalmologistes et plus précisément s'il a l'intention d'augmenter le *numerus clausus* de ces praticiens.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la démographie médicale qui se caractérise en 2004 par une densité globale élevée (338 médecins pour 100 000 habitants, trois fois plus qu'en 1970) mais recouvre des situations variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre de soins. La croissance démographique des spécialistes constatée depuis vingt ans a bénéficié à l'ophtalmologie avec un effectif qui est passé de 3 648 à 5 406 (+ 67,5% en dix-neuf ans). Les effets du *numerus clausus* relativement bas jusqu'en 1997-1998 (3 583 postes), et les ajustements entre spécialistes et omnipraticiens, d'une part, et entre spécialités, d'autre part, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes dans les prochaines années (entre - 8 % et - 12 % à l'horizon 2020). Cette légère baisse maintiendra cependant la densité moyenne de la profession à une valeur proche, voire supérieure à celle de nos voisins européens. Des déficits d'ophtalmologistes peuvent néanmoins apparaître dans certaines zones géographiques, compte tenu de la libre installation des médecins en France et du mode d'exercice majoritairement libéral (86 %) que choisissent les ophtalmologistes. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé, d'une part, la mise en place de mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé dans les zones déficitaires et, d'autre part, un relèvement significatif du *numerus clausus*. Pour la seule année universitaire 2003-2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts, soit une hausse de 15 % (+ 450 postes) par rapport à l'année précédente et le *numerus clausus* pour l'année universitaire 2004-2005 est porté à 6 200, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes), comparé à l'année universitaire 2003-2004. Cet effort sera poursuivi, avec un *numerus clausus* envisagé à 7 000 étudiants. Cette mesure sera mise en application dans un cadre pluriannuel en tenant compte, notamment, des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur le recentrage du rôle des ophtalmologistes vers la prise en charge des pathologies de l'oeil et le transfert vers les orthoptistes de certains des actes qu'ils réalisent concernant la prescription des verres correcteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48312

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7903

**Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1472